



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Séance du mercredi 27 mars 2013

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
34	34	23

L'an deux mille treize et le **vingt sept mars**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, Maire.

Date de la convocation
21/03/2013
Date d'affichage
21/03/2013

Etaient présents : MM. Luc CLEMENTE, Yolène LARGEN, Chantal BAUCELIN, Emile GONIER, Marilyne MARMOT-CHAUVET, Antoni LOUIS-LEOPOLD, Elise JEAN-BAPTISTE, Christian DORDONNE, Martine ABAUL, Christine ALIKER, Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE, Théodore HENRI, Annette CATAYEE, Antoine BARNAY, Danielle RAYMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Jean-Luc GRABIN, Maryse AUGUSTE-CHARLERY.

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

Absents : MM. Lucien LAFONTAINE, Marie-Louise BROCHE, Victorien QUIMBERT, Joseph Armand BRAY Alfred ALMONT, Gabrielle JEAN-BAPTISTE, Robert NAPOLY, Marinette TORPILLE, Eric JULTAT, Dominique LOVINCE.

**Modification des rythmes
scolaires**

Absents excusés : MM. Fred DERNE, Marie GARON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Chantal LAPERDRIS.

Président de Séance :
Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :
Chantal BAUCELIN

Procuration : MM. Marie GARON, Maurice JOSEPH-MONROSE et Chantal LAPERDRIS ont respectivement donné procuration à MM Emile GONIER, Martine ABAUL et Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE.

**MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
(EN APPLICATION DU DECRET N° 2013-77 DU 24/01/13 LIE AU PROJET
DE LOI POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE)**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Chantal BAUCELIN, 4^{ème} adjoint au Maire – Elue délégué à l'Education, informe l'assemblée que depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. On constate dans le même temps une dégradation des résultats de nos écoliers dans tous les classements européens.

Cette situation est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages, source de fatigue et de difficultés scolaires, et fait émerger la nécessité de revoir l'organisation des rythmes scolaires (éducatifs et péri-éducatifs).

A ce titre, la réforme des rythmes à l'école primaire est engagée, avec la publication du nouveau décret (n°2013-77 du 24/01/13) sur l'organisation du temps scolaire.

Aussi, le Maire doit présenter un projet d'organisation du temps scolaire (les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, et les modalités d'articulation des temps

d'enseignement et les temps périscolaires). A défaut, le Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale (DASEN) prendra sa décision en la matière, sur la base des propositions faites par les Conseils d'écoles.

Il s'agit de mettre en synergie tous les acteurs participant à l'éducation de nos enfants sur le territoire de la ville de Schœlcher (associations, partenaires, familles, ville) afin de fixer les enjeux, les objectifs à atteindre, les moyens à exploiter et les stratégies à mettre en œuvre.

L'application de cette réforme se fera sur la base d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré en concertation avec le DASEN, les Conseils d'écoles, les associations et autres partenaires. Il devra être finalisé avant la fin de l'année scolaire en cours.

La Ville de Schœlcher a élaboré l'avant-projet de ce PEDT dont copie jointe, qui se fonde sur le projet éducatif local mis en place depuis l'année 1996. Ce document de référence sera présenté à tous les partenaires concernés, pour alimenter la réflexion à mener.

Les Conseils d'écoles, qui réunissent le corps enseignant et les représentants de parents d'élèves, se tiendront tout au long du mois de mars 2013.

Avant le 31 mars 2013, notre commune devra se prononcer sur l'application de cette réforme, dès la rentrée 2013-2014 (avec le bénéfice d'un fonds d'amorçage de 50,00 € par élève pour l'année de lancement, soit 93 700 € sur la base d'un effectif de 1874 écoliers à la rentrée 2012-2013) ou à celle de 2014-2015.

Quelle que soit la date de démarrage choisie, la Ville devra également se positionner sur le jour lié à la demi-journée supplémentaire d'école, le mercredi ou le samedi.

Il est à noter que la difficulté liée à l'application de cette réforme vient du fait qu'elle induira des bouleversements dans le temps de vie des enfants et des parents, ainsi que sur l'organisation des associations et du temps de travail du personnel municipal.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du rapport en annexe, si le point de départ de cette réforme se fait dès la rentrée 2013-2014, avec le mercredi comme demi-journée supplémentaire, le coût prévisionnel total de ce choix sera de 416 974 € par an (frais de personnel, de restauration et de transport compris).

Si la demi-journée supplémentaire est fixée au samedi matin, ce coût est ramené à 70 354 € par an.

=====
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Chantal BAUCELIN après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

- **d'émarger cette application à la rentrée 2014-2015.**
- =====

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **02 AVR. 2013**

↑ Pour le Maire empêché
Et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Fred DERNE

